

Bruxelles, le 23 septembre 2014
(OR. fr)

13537/14

JUR 670
RELEX 772
COMEM 168
CONOP 87
PESC 973

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Affaire T-516/13 portée devant le Tribunal de l'Union européenne: - Mohamed Trabelsi contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 12 août 2014, Monsieur Mohamed Trabelsi a formé un recours visant à l'annulation de la décision 2013/409/PESC du Conseil du 30 juillet 2013 mettant en œuvre la décision 2011/72/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Tunisie, pour autant que ces actes concernent le requérant. Ce recours fait suite aux précédents recours en annulation intentés par le requérant contre le Conseil dans les affaires T-187/11 et T-162/12.
2. Le requérante invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - défaut de base légale
 - violation du droit de propriété
3. Le requérant a également fait une demande en réparation du préjudice moral et matériel à hauteur de 100.000 euros.
4. Le directeur général du Service juridique du Conseil a désigné M. Guillaume ETIENNE et M. Michael BISHOP, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil, en qualité d'agents du Conseil dans cette affaire